



Ventes-débarras à Mont-Blanc : dates à retenir

Pour assurer l'ordre et la sécurité de tous, la municipalité de Mont-Blanc encadre les ventes-débarras (souvent appelées « ventes de garage »). Selon le Règlement de zonage 194-2011 (article 49), ces ventes sont permises uniquement à des dates bien précises.

Quand organiser votre vente-débarras?

Afin de respecter la réglementation et d'éviter les amendes, notez bien les trois périodes de l'année où vous pouvez organiser une vente-débarras :

- **La grande fin de semaine de mai** : celle de la fête des Patriotes.
- **La deuxième fin de semaine complète de juillet.**
- **La fin de semaine de la fête du Travail.**

Pourquoi une réglementation est-elle nécessaire?

- **Limitation des nuisances** : des ventes trop fréquentes peuvent générer un achalandage excessif, de la circulation et du bruit dans des quartiers résidentiels.
- **Sécurité routière** : une affluence imprévue de visiteurs peut créer des situations dangereuses pour les piétons et les automobilistes.
- **Équité pour tous** : les règles s'appliquent à tous les résidents de la même manière, garantissant ainsi que chacun peut profiter de son quartier en toute quiétude.

Nous vous encourageons à respecter ces dates pour une saine cohabitation dans notre belle municipalité. Un non-respect du règlement pourrait entraîner une amende.

Pour plus de détails sur l'article 49 du *Règlement de zonage 194-2011*, nous vous invitons à consulter le document officiel sur notre site web.